

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 05 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi cinq décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LIPPENS André, Maire.

Présents : Messieurs LIPPENS André, DEFASQUELLE Yannick, LUROIS Alain, DUMAS Bernard, LEROUX Emile, EMARD Jean-Michel, POTEL Sébastien, POMMARD Christophe et Madame DITTE Christelle.

Absent (e) s excusé (e)s : /

Secrétaire de séance : LEROUX Emile

Procuration : /

Date de convocation : 21/11/2024

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dernier procès-verbal. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 26 septembre 2024 à l'unanimité

1/- Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2023 - Délibération n°15/2024

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

2/- Adhésion par Convention au SUM au profit de la Communauté de Communes Oise Picarde (CCOP) - Délibération n°16/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP),

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune de Viefvillers, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu'il convient de se rapprocher du service mutualisé,

Il est demandé au Conseil Municipal après exposé de Monsieur le Maire :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et d'autoriser le Maire à la signer. En l'absence d'approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d'être mis à disposition et cessera donc l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3/-Aménagement de sécurité : Rue Principale-Demande de subventions-Programmation 2025-Délibération n°17/2024

Considérant le rapport de l'étude de circulation et de sécurité réalisé en janvier 2024 par le cabinet ISR et les recommandations techniques qui en résultent ;

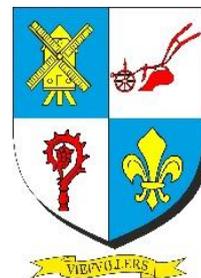
Monsieur le Maire informe les membres présents que la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité s'avèrent nécessaires et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de **85 353,20 euros HT** sur un prochain programme d'investissement subventionné.

Les travaux consistent en : **Aménagement de sécurité- Rue Principale**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve la contenance du projet ainsi que le plan de financement,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

**ADOPTÉ : 08 VOIX POUR
01 VOIX CONTRE**



4/-Décision modificative n°03

Ouverture de crédits au 2157 pour L'achat d'outillage.

D 615221 : - 1 100.00 €

D 2157 : + 1 100.00 €

Adopté à l'unanimité des votants

Questions et informations Diverses :

- Convention centre social de Breteuil : M. le Maire expose avoir été sollicité par une famille de Vieuvillers pour la signature d'une convention auprès du centre social de Breteuil pour permettre la continuité de l'accueil de leurs enfants au sein de la structure de Breteuil. Le conseil municipal à l'unanimité refuse de consentir à cet engagement arguant qu'un service similaire au sein duquel la commune est engagée financièrement est en place sur le secteur.
- Portes salle Périscolaire et cantine : Les trois portes d'accès ont été changées.
- Changement des menuiseries de l'école : Les travaux sont réalisés. Un panneau permanent mentionnant le soutien des différents financeurs sera apposé dans les prochains jours.
- L'habillage du préau de l'école a été finalisé.
- La distribution des bons d'achat (15 € x3) pour les aînés (+ 65 ans) est reconduite pour 2024.
- Sauvegarde du poste informatique du secrétariat : Deux propositions de contrats avec des solutions plus ou moins similaires ont été étudiées. La société Konica propose un financement annuel de 4000,00 € environ. Un chiffrage est en cours par les services de l'Adico mais devrait être moins coûteux.
- Intervention des membres du bureau du comité des fêtes : Mme DITTE, secrétaire du comité, donne lecture d'une lettre. Il est demandé à la commune de confirmer son soutien et sa participation aux activités du comité et plus particulièrement la mise à disposition des locaux de stockage (illuminations de Noël). M. le Maire confirme le soutien de la commune et l'accès aux bâtiments communaux (spectacles, stockage...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h19

Le Maire,
André LIPPENS

Le secrétaire de Séance

Les membres du Conseil Municipal :